

D2023-09-05-5

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Georges CLAYRAC, formant la majorité des membres en exercice.**Absents :** Joël POUS, Jean-Luc RAMONE,**Empêchés :** Fabien CASSIGNAC, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN, Pascal CROUSILLAC, Marie-Noëlle GLEIZES,**Procurations :** Marie-Noëlle GLEIZES à Xavier de VOLONTAT, Fabien CASSIGNAC à Patrick BONNÉRY, Mathilde VIDAL à Christine DAYER**Secrétaire :** Christine DAYER**OBJET****RESTAURATION SCOLAIRE – Actualisation des tarifs**Le nombre de conseillers
municipaux en service est
de : 15

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) informe la commune de l'évolution tarifaire décidée par le Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale (SMCC) pour la fourniture et la livraison des repas de restauration scolaire.

Il ajoute qu'en résultera une augmentation sensible du prix du repas à facturer aux familles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL**OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéréCONVOCATION EN DATE DU :
1^{er} septembre 2023**ACCEPTÉ** les termes de la convention présentée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois avec effet au 1^{er} septembre 2023AFFICHAGE EN DATE DU :
1^{er} septembre 2023**FIXE** le prix du repas à facturer aux familles à cinq euros vingt centimes (5.20).**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout acte, contrat ou document à venir.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Publication du
13 septembre 2023Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Patrick BONNÉRYFait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230905-D2023_09_05_05-DE

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT